



# FUMEL

VALLÉE DU LOT

**DECISION :**

Affaire suivie par : Estelle GARY

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

**N°D26-MP-008**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL MARCO  
 EN MODE HÉBERGÉ (SAAS) : V14.19S-3633**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) qui donne entière satisfaction, pour mener à bien toutes les procédures d'achats dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
 décide,**

**1°) – De signer le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) n° V14.19S-3633 pour une durée de 3 ans à compter du 28 janvier 2026 ;**

**2°) – De préciser que ce contrat comprend les prestations d'assistance fonctionnelle et juridique relative au Code de la Commande Publique, l'accès au service ainsi que la maintenance corrective, pour un montant total annuel de 9 720 € HT ;**

**3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2026.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
 Fumel, le 06 janvier 2026

Le Président  
 Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 janvier 2026  
 Reçu en Sous-Préfecture le : 09 janvier 2026  
 Publié ou Notifié le : 09 janvier 2026

